VILLE de RODEZ

Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0383
Portant réglementation de la circulation

RUE GENEVIEVE DE GRANDMAISON

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,
VU la demande en date du 12/11/2026 émise par CEGELEC RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Dorian PLEGAT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 29/11/2026 RUE GENEVIEVE DE GRANDMAISON,

ARRÊTE

Article 1
Trois jours dans la période du 16/11/2026, 8h00 et jusqu'au 29/11/2026, 18h00, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE GENEVIEVE DE GRANDMAISON au niveau du local Emmaüs, afin de permettre des travaux sur le réseau électrique.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4
La Directrice Générale des Services Adjointe du service commun de direction générale et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 16 NOV. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Serge JULIEN

DIFFUSION:
- *CEGELEC RODEZ*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261116-ARVP2026AT0383-AR
Reçu le 16/11/2026

Transmis en Préfecture le 16 NOV. 2026
Publié le 16 NOV. 2026